

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 13 JANVIER 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi treize janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six janvier deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, conseillers municipaux.

Excusés : Nadège REVERDY, Nadine BRUNET

Pouvoirs : Murielle HUET, Grégory MOREAU, Nicole MARTIN, Maximilien TESSIER et Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Nathalie VASSEUR, Jean-François SUIRE, Nelly LACASSIN, Eric VAHE et Arnel FROGER

Présents : 17 Excusés : 7 dont 5 pouvoir En exercice : 24

Secrétaire de séance : Juliette MARTIN

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Juliette MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Juliette MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 11 décembre 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Extension du mur d'escalade de St Cyr – demande de DETR

2025-002

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- ☞ Correction d'amortissements pratiqués à tort
- ☞ Solidarité avec la population de Mayotte
- ☞ Approbation de la charte du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine - sujet reporté
- ☞ Agences postales communales – nouvelles conventions
- ☞ Société Protectrice Des Animaux Autonomes de Maine-et-Loire – Convention

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Programme d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public – rue de la Patroche, commune déléguée de Brézé
- ☞ Effacement des réseaux aériens de communications – rue de la Patroche - convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIEMML et orange (commune déléguée de Brézé)
- ☞ Logement communal de Brézé – travaux de rénovation – choix du coordonnateur sécurité protection sante (SPS)
- ☞ Logement communal de Brézé – travaux de rénovation – contrôle technique de construction
- ☞ Logement communal de Brézé - travaux de rénovation – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du Dossier de Consultation des Entreprises
- ☞ Rénovation du groupe scolaire de Brézé – choix du scénario relatif à l'audit énergétique (annule et remplace la délibération 2024-1007-07)
- ☞ Rénovation du groupe scolaire de Brézé – approbation de l'avant-projet sommaire
- ☞ Rénovation du groupe scolaire de Brézé – demandes de subventions
- ☞ Travaux d'aménagement de voiries 2025 – approbation du dossier de consultation des entreprises
- ☞ Mise en accessibilité de la route de Chacé (tranche 2 & 3) et de la rue des Belles Caves - demande de subventions
- ☞ Extension salles des loisirs de Chacé – approbation de l'avant-projet sommaire
- ☞ Suppression de passages à niveau – enquête publique - sujet reporté
- ☞ Création d'un bateau sur trottoir rue des Fontaines
- ☞ Achat de deux charrues

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- ☞ Participation de la commune au réseau d'aide spécialisée des enfants en difficulté (RASED)

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**1. Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 octobre 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents</u>	<u>Collectivités + 120 agents</u>
Agents CNRACL Agents IRCANTEC	7,23 % 0,99 %	7,23 % 0,99 %
Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

2. Correction d'amortissements pratiqués à tort

M. Cabret, adjoint aux finances indique que des amortissements ont été pratiqués à tort sur des biens de l'inventaire alors que les opérations n'étaient pas terminées.

2031/8	BE_20312004	MISSION ORGANISATION DU RECOURS AU CONCOURS D'ARCHITECTURE	7 000,00
2031/12	BE_20312333	REGUL TVA MSP	66 144,59
2031/22	BE_20312204	MISSION G2 PRO MAISON DE SANTE	4 086,00
2031/24	BE_20312206	PORTER A CONNAISSANCE MSP - LOI SUR L'EAU	1 926,00
TOTAL			79 156,59

2025-004

Les modifications ayant été traitées dans l'inventaire de la commune, il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre les écritures par opération d'ordre non budgétaire suivantes :

Débit au 28031	79 156.59 €
Crédit au 1068	79 156.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications proposées ci-dessus
CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3. Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bellevigne-les-Châteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bellevigne-les-Châteaux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante: Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ce soutien de 500 € à la population de Mayotte,
HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4. Approbation de la charte du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Délibération reportée au Conseil Municipal de février 2025, le Parc naturel régional n'ayant pas encore délibéré.

5. AGENCES POSTALES COMMUNALES – NOUVELLES CONVENTIONS

Considérant que la convention partenariale relative à l'agence postale communale de Saint Cyr en Bourg arrivait à échéance le 12/01/2025, une réflexion sur le maintien de la présence postale en l'état sous forme de trois agences communales a été menée.

Vu les principales évolutions proposées dans le cadre de ces conventions :

- Une durée des conventions comprise entre 1 et 9 ans au choix des élus et sans tacite reconduction ;

2025-005

- Une amplitude minimum d'ouverture hebdomadaire au public fixée à 12 heures / semaine ;
- Une rémunération calculée en fonction de l'activité mais assortie d'un minimum garanti pour les communes < 10000 habitants (soit 1 185 € TTC) : Commission en % des ventes mensuelles + 0,50 € par opération dont l'objet est suivi et donc flashé en dépôt ou en retrait + 0,76 € par opération de retraits ou dépôts d'espèces) et assortie d'un minimum mensuel garanti.
- De nouveaux produits pourront être proposés dans l'agence postale et rémunérés de manière complémentaire à la rémunération de base.

Considérant les échéances des conventions pour les agences postales de Chacé prévue en septembre 2026 et celle de Brézé en décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DIT que les trois conventions partenariales des agences postales communales de Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé seront renouvelées pour 6 ans du 12/01/2025 au 12/01/2031.

APPROUVE les conventions de partenariat 2025-2031

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

6. Société Protectrice Des Animaux Autonome de Maine-et-Loire – Convention

Suite à un courrier de la Ville d'Angers concernant le service public de fourrière géré par la SPAA de Maine-et-Loire, et la nécessité de faire évoluer son organisation ou à lancer une procédure de marché public, la SPAA a réfléchi à la mise en place de nouvelles dispositions afin de pouvoir continuer la prestation vis à vis des communes hors communauté urbaine Angers Loire métropole.

Ainsi, la Société protectrice des Animaux autonome de Maine et Loire a été en mesure de proposer une nouvelle organisation permettant, sur appel de la commune, et après un délai de huit jours, de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés préalablement par la commune, et notamment les chiens et chats en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et sera reconduite expressément d'année en année, sauf dénonciation de l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de cession proposée par la SPAA de Maine-et-Loire

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7. Programme d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public – rue de la Patroche, commune déléguée de Brézé

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 13 décembre 2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VERSE une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue de la Patroche

2025-006

- Montant de l'opération : 116 004,24 € H.T
- Taux du fonds de concours : 20 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 23 200,85 € net de taxes

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux et le comptable de Bellevigne-les-Châteaux de l'exécution de la présente délibération.

8. Effacement des réseaux aériens de communications – rue de la Patroche - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIEMML et Orange (commune déléguée de Brézé)

Considérant que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques Rue de la Patroche, il y a lieu de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour la tranchée aménagée,
- à Orange pour le câblage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée au SIEMML et à ORANGE

VALIDE le montant des travaux de génie civil télécommunications s'élevant à 46 183,18 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. Logement communal – travaux de rénovation – choix du coordonnateur sécurité protection santé (SPS)

Considérant qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3 du Code du travail) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du logement communal sis Place de l'Eglise à Brézé, un coordonnateur SPS s'impose, en raison du nombre de corps de métier travaillant en même temps et sur une période de 6 mois.

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (BATEC, APAVE, SOCOTEC, DEKRA),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CONFIE la mission de coordonnateur SPS pour les travaux du logement communal de Brézé à la société BATEC pour un montant de 1 683 € HT soit 2 019,60 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

2025-007

10. Logement communal – Travaux de Rénovation – Contrôle Technique de Construction

Considérant que le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art ;

Cette mission se déroule dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Le contrôleur technique rédige des avis sur ouvrages lors des phases suivantes :

- Conception : établissement du Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (CCTP, plans d'architecte, étude géotechnique, étude thermique, etc.)
- Document exécution : avis sur ouvrages après examen des documents décrivant ceux-ci (documents généralement établis par les entreprises)
- Exécution : avis sur ouvrages après examen in situ de l'efficacité des conditions de maîtrise des risques prévues par les différents acteurs (entreprises, maître d'œuvre)
- Vérifications finales : établissement du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception.

Vu le projet de rénovation du logement communal sis Place de l'Eglise à Brézé ;

Vu l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire le contrôle technique pour les travaux de certains bâtiments, à savoir les établissements recevant du public classés dans les 1ère, 2e, 3e et 4e catégories ;

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (SOCOTEC, APAVE, DEKRA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CONFIE la mission de contrôle technique des travaux du logement communal de Brézé, à la société APAVE pour un montant de 2 485 € HT soit 2 982 € TTC.

11. Logement communal de Brézé - opération de rénovation – approbation de l'avant-projet définitif et du dossier de consultation des entreprises

Vu la délibération en date du 8 juillet 2024 approuvant la rénovation du logement communal sis Place de l'Eglise de Brézé;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement de Brézé au cabinet d'architecture ET DEMAIN pour une mission de base comprenant les éléments APS, APD, DPC, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

Considérant l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux fournis par ET DEMAIN

Vu le coût global de l'opération en phase APD estimée à 276 750 € HT (avec option) ;

Considérant le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) présenté par ET DEMAIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté

VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de rénovation du logement sis Place de l'Eglise à Brézé

2025-008

AUTORISE Monsieur Armel FROGER, Maire, à signer les marchés à venir.

12. Rénovation du groupe scolaire de Brézé – choix du scénario relatif à l’audit énergétique (annule et remplace la délibération 2024-1007-07)

Dans l’objectif d’évaluer les possibles économies d’énergies, un audit énergétique a été réalisé sur le groupe scolaire de Brézé par le bureau d’études BatiMgie, mandaté par le SIEMML, présenté en date du 26 septembre 2024,

Les résultats de cet audit, au regard des postes les plus déperditifs (murs, ouvrants, plancher haut...), ont permis de dégager plusieurs scénarii de travaux.

Vu la délibération n° 2024/0902-01 du 2 septembre 2024 approuvant la rénovation du groupe scolaire de Brézé

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après présentation des différents scénarii, sur proposition de la commission Bâtiments réunie le 18 décembre 2024, le scénario n° 1 de maîtrise de l’énergie est retenu. Celui-ci consiste à mettre en œuvre divers travaux :

- Isolation des planchers hauts garderie et école
- Isolation par l’intérieur des murs prioritaires (matériaux bio-sourcés)
- Remplacement des ouvrants (hormis le bâtiment cantine)
- Mise en œuvre de VMC simple et double flux et d’une hotte dans la cuisine de la cantine
- Optimisation des sources d’éclairages (hormis le bâtiment cantine)
- Mise en place d’une pompe à chaleur air/eau

Le coût estimé HT des travaux inhérents à cet investissement, au regard du rapport susnommé, est de 548 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la réhabilitation de l’école de Brézé,

RETIENT le scénario de travaux n° 1,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération selon le scénario retenu seront inscrits au budget primitif 2025,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

13. Rénovation du groupe scolaire de Brézé – Approbation de l’Avant-Projet Sommaire

Vu la délibération en date du 2 septembre 2024 approuvant le regroupement des deux écoles de l’ex RPI Brézé-Saint Cyr-en-Bourg et engageant la rénovation du groupe scolaire de Brézé ;

Vu la procédure d’appel d’offres de maîtrise d’œuvre lancée pour cette opération le 4 septembre 2024 ;

Vu le Rapport d’Analyse des Offres et ses conclusions en date du 4 octobre 2024, attribuant le marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation du groupe scolaire de Brézé à l’architecte Pierre JAHAN pour une mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET et AOR ;

2025-009

Considérant l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation présenté par l'architecte ;

Suivant l'avis favorable de la commission bâtiments en date du 10 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté pour la rénovation du groupe scolaire de Brézé pour un montant des travaux estimé de 1 018 00 € HT, soit 1 221 600 € TTC.

14. Ecole du Chat Perché – rénovation totale des locaux – demandes de subventions

Considérant le projet de rénovation de l'école du Chat Perché, commune déléguée de Brézé ;

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements réalisé par le cabinet d'architecture Pierre JAHAN,

Considérant que le programme de travaux de rénovation de l'école de Brézé peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la DETR/DSIL « Grandes priorités », du Fond Vert et du BEE 2030 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
M.O + Diagnostic amiante + SPS + Contrôleur technique	101 613	Etat DSIL/DETR	391 865.00	35%
Travaux	1 018 000	Etat Fond vert	279 903.00	25%
		SIEMML BEE2030	97 630.00	8.72%
		Autofinancement	350 215.00	31.28%
TOTAL	1 119 613.00	TOTAL	1 119 613.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du SIEMML, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

2025-010

15. Travaux d'aménagement de voiries 2025 – approbation du dossier de consultation des entreprises

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de diverses rues sur le territoire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises établi par la Mairie de Bellevigne-les-Châteaux, Maître d'ouvrage de l'opération, pour un coût de travaux estimé à 403 000 € HT. soit 483 600 € TTC.

Sur proposition de la commission voirie réunie les 10 décembre et 6 janvier derniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement de voiries 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire a lancé l'appel d'offres selon la procédure adaptée (art. 74 II.I du Code des Marchés Publics),

AUTORISE Monsieur Armel FROGER, Maire, à signer le marché à venir

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, en section d'investissement (2151).

16. Mise en accessibilité de la route de Chacé (tranche 2 & 3) et de la rue des Belles Caves - demande de subventions

Considérant le programme de voirie 2025 et notamment les projets d'aménagement de la route de Chacé, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg (tranche 2 et 3) et de la rue des Belles Caves, commune déléguée de Brézé,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements sécuritaires et de mise en accessibilité de ces voies,

Considérant que ce programme de voirie peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la DETR et des Amendes de police ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de ce programme de voirie 2025, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux	287 358	1. Subventions	158 047
		<i>Amendes de police (20%)</i>	57 472
		<i>DETR (35%)</i>	100 575
		2. Ressources propres	129 311
		<i>Autofinancement</i>	129 311
Total des dépenses HT	287 358	Total des Recettes	287 358
		Taux de subvention	55%

2025-011

Suivant l'avis de la commission voirie réunie les 10 décembre et 6 janvier derniers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le programme de voirie 2025

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE le Département pour une subvention au titre des amendes de police, au taux le plus élevé possible,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération

17. Extension salles des loisirs de Chacé – Approbation de l'Avant-Projet-Sommaire

Considérant le fait que les locaux actuels de la bibliothèque de Chacé ne sont pas adaptés et peu confortables pour les usagers ;

Considérant la volonté affichée de la municipalité d'offrir à la bibliothèque de Chacé des locaux plus accueillants ;

Considérant le projet d'extension des salles de loisirs de Chacé ;

Vu l'esquisse présenté par le cabinet NEXOME;

Vu la proposition d'honoraires du cabinet NEXOME pour assurer les missions ESQ, APS, APD, ACT, VISA et DET

Suivant l'avis de la commission bâtiments en date du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'extension des salles de loisirs de Chacé

APPROUVE l'Avant-Projet présenté par le cabinet NEXOME

APPROUVE le montant des honoraires du cabinet NEXOME fixé à 7 477.09 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à venir

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2025, en section d'investissement

18. Suppression de passages à niveau – enquête publique

Délibération reportée au Conseil Municipal de Février. Une visite sur le terrain est prévue.

19. Création d'un bateau sur trottoir rue des Fontaines

Considérant que la bordure de trottoir présente au 27 rue des Fontaines ne permet pas au riverain d'accéder à son domicile,

Vu le devis présenté,

Suivant l'avis de la Commission Voirie en date du 6 janvier 2025,

2025-012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise ATP pour un montant de 1 320 € TTC

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au budget 2025

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

20. Achat de deux charrues

Considérant le besoin des services techniques d'avoir un matériel performant pour le labour d'espaces agricoles ;

Vu la proposition de vente de deux charrues reçues en mairie :

- Une charrue de la marque NAUD trois socles à retournement hydraulique d'une valeur de 500 €
- Une charrue HUARD HB 0 simple socle à retournement mécanique d'une valeur de 100€

Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nicole Martin ne peut pas prendre part au vote. Le pouvoir donné à Mme LACASSIN n'est pas comptabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour,

DECIDE l'achat de ces deux charrues pour un montant total de 600 € TTC

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au budget 2025

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

21. Participation de la commune au réseau d'aide spécialisée des enfants en difficulté (RASED)

Monsieur le maire indique avoir reçu en mairie, un courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 4 novembre 2022 concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté. Pour faire face à ses missions, ce dernier a besoin chaque année d'un budget de fonctionnement qui actuellement est supporté par la seule Ville de Saumur.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaissant que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirmant l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intégrant la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

Vu la circulaire de l'éducation nationale n°2014-107 du 18 août 2014 « Fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent » précisant comment les aides spécialisées sont organisées pour répondre au meilleur niveau, aux besoins repérés.

Le réseau d'aide de la circonscription est composé de 6 professionnels qui interviennent auprès des élèves des écoles publiques de la maternelle au CM2, dans les zones urbaines et non urbaines.

Le RASED est intervenu dans les trois écoles de Bellevigne-les-Châteaux : l'école Louis ROBINEAU, l'école Le Chat Perché et l'école Marcel NEAU.

2025-013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la participation de la Commune au financement de ce dispositif à hauteur de 1.50 € par élève en fonction de l'effectif des écoles publiques connu à la rentrée scolaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

22. SALLE DES SPORTS DE ST CYR – EXTENSION DU MUR D'ESCALADE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg est dotée d'un mur d'escalade. Cet équipement est, localement, un des rares de ce type et très fréquenté. Il devient donc important de l'agrandir pour d'une part le rendre encore plus attractif et d'autre part faire face à l'accroissement du nombre d'adhérents au club d'escalade.

Considérant la réflexion conjointe menée par la municipalité et le club d'escalade pour définir le besoin,

Considérant la volonté du club d'escalade (Club Alpin Français –St Cyr-en-Bourg) de participer financièrement à l'opération,

Vu le devis présenté de la société RELIEF ESCALADE,

Considérant que cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux		1. Subventions	
	17 364 €	DETR (35%)	6 077.40 €
		Participation du Club Alpin Français	7 800 €
		2. Ressources propres	
		Autofinancement	3 486.60 €
Total des dépenses HT	17 364 €	Total des Recettes	17 364 €
		Taux de subvention	79.92 %

Suivant l'avis de la commission bâtiment du 10 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'opération d'extension du mur d'escalade de la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg, **APPROUVE** l'estimation sommaire des travaux, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

2025-014

Questions diverses

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'installation de supports de stationnement vélos : 900 € ont été obtenus pour l'installation de supports. De plus, 2 000 € ont été accordés pour la mise en place du logement d'urgence.
- Demande d'accès à un gymnase pour la pratique du Futsal : une demande a été réalisée pour l'utilisation du gymnase de Brézé pour la pratique du Futsal. Les membres du conseil municipal sont favorables, d'autant qu'il existe déjà des buts de hand sur place qui se déplient.
- Demande d'emplacement pour un foodtruck place des Perreyeurs de 11h à 21h30 le vendredi. La demande interroge compte-tenu de la présence de la boulangerie et de l'épicerie. Il est proposé de soumettre l'idée d'une installation à Saint-Cyr-en-Bourg le vendredi ou à Chacé le mercredi car la boulangerie est fermée.
- Brézé Patrimoine – L'association a fait une liste de propositions de travaux :
 - o Remise en état (nettoyage) de la croix du Cimetière : avis favorable
 - o Réfection en état de la partie haute de la croix de mission : avis favorable
 - o Faire refaire 3 rosaces disparues et également en repeindre autour du jardin de l'église de Brézé : Avis favorable mais un plan devra être communiqué à l'ABF en même temps qu'une demande concernant la couleur autorisée pour ces rosaces)
 - o Installation d'une boîte à livre à Brézé : avis favorable. M. Philippe BEGNON indique que L'association l'outil en main fabrique des boîtes à livre. Il est chargé par M. le Maire de se renseigner sur le prix de ces boîtes à livre.
- Présence des élus aux manifestations : participations minimales aux manifestations. Même si une présence n'est pas exigée à toutes les manifestations, il serait judicieux d'avoir des élus lors de évènements organisés par la commune ou le CCAS.
- M. Merck indique qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de l'association des anciens combattants de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg qui demande la remise en état du monument aux morts de Brézé, qui a récemment été de nouveau dégradé lors du dernier vol de câble en cuivre. M. le Maire charge Eric Merck de la demande de devis afin de pouvoir solliciter des aides financières de l'ONAC, le souvenir français et le ministère des armées et des anciens combattants.

La séance est levée à 21h12.

**Le secrétaire de séance,
Juliette MARTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**

